

Date de convocation : 19 juin 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Étaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M JOSEPH Xavier, M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAYEN Claudine,

Procuration : M BRIDIER Bernard (Loïc Fataccioli), Mme Danièle MAZURE (Corinne Peyrard), M M. MARTINEZ Lionel (Karine Nadal)

Absents excusés : M BRIDIER Bernard, M. DRUT Nicolas, Mme Danièle MAZURE, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Karine Nadal, 1^{er} adjointe

Rapporteur : Mme Karine Nadal, 1^{ère} adjointe

Mme Nadal rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de créer ou supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La collectivité dispose d'emplois permanents et d'emplois non-permanents de types emplois aidés ou contrat d'objectif (conseiller numérique).

Mme Nadal indique que la délibération de création d'emplois est l'acte préalable et incontournable pour procéder au recrutement d'un agent public.

L'adoption d'une délibération repose sur une obligation législative, et doit répondre à un besoin réel de la collectivité.

Mme Nadal explique que la délibération portant création ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non-complet.

Mme Nadal explique aux membres de l'assemblée que la présente note de synthèse soumise au vote résulte d'une demande spécifique d'un agent communal actuellement titulaire d'un grade d'adjoint technique 30/35ème hebdomadaire.

Celui-ci souhaite créer son entreprise en qualité d'auto-entrepreneur dans le but d'exercer un emploi parallèlement à son emploi actuel de fonctionnaire d'adjoint technique titulaire à 30/35ème hebdomadaire.

La législation en vigueur ne permet pas aux agents ayant un poste permanent avec une quotité supérieur à 24.5/35ème hebdomadaire de pouvoir exercer une activité parallèle à but lucrative.

À la suite de la demande écrite effectuée par l'agent et en accord avec l'autorité territoriale, le CST (Comité Social Territorial) a été saisi afin de prendre un avis concernant cette suppression de poste. Dans sa séance du 03 juin 2025, celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame Nadal propose à l'organe délibérant :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique à 24h30/hebdomadaire (grade de catégorie C)
- de supprimer le poste permanent d'adjoint technique à 30h/hebdomadaire (grade de catégorie C)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 034-213400336-20250623-2025021-DE

Grades	Catégories	Durée Hebdomadaire du poste	Statue du poste (titulaire ou non titulaire)
Attaché	A	35	Titulaire
Rédacteur	B	35	Titulaire
Rédacteur	B	35	Titulaire
Adjoint administratif			
- Principal de 1ère classe	C	35	Titulaire
- Principal de 1ère classe	C	35	Titulaire
- Principal de 2ème classe	C	35	Titulaire
- Adjoint administratif	C	30	Titulaire
- Adjoint administratif	C	35	Titulaire
- Adjoint administratif	C	35	Titulaire
- Agent de maîtrise	C	35	Titulaire
Adjoint Technique			
- Principal 1ère classe	C	35	Titulaire
- Principal 1ère classe	C	35	Titulaire
- Principal 1ère classe	C	35	Titulaire
- Principal 2ème classe	C	35	Titulaire
- Principal 2ème classe	C	35	Titulaire
- Principal 2ème classe	C	10	Titulaire
- Adjoint Technique	E	30	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Titulaire
- Adjoint Technique	C	24.5	Titulaire
- Adjoint Technique	C	24	Titulaire
- Adjoint Technique - Non permanent	C	35	Non Titulaire
- Adjoint technique - Non permanent	C	30	Non Titulaire
Adjoint d'animation			
- Principal 1ère classe	C	35	Titulaire
- Adjoint Animation	C	30	Titulaire
- Adjoint Animation	C	35	Titulaire
- Educateur jeunes enfants	A	35	Titulaire
- Auxiliaire de puériculture cl. Normale	B	35	Titulaire
- Agent social 2ème classe	C	35	Titulaire
- ATSEM Principal 1ère classe	C	35	Titulaire
Adjoint du patrimoine			
- Principal de 1ère classe	C	25	Titulaire
- Garde Champêtre Chef	C	35	Titulaire
Total Effectifs filière			
		Modifications	

Dans ce cadre précis :

Cette création d'emploi sera prioritairement réservée à l'agent dont le poste à 30h est supprimé.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour :

- **Supprimer** le poste d'adjoint technique à 30h
- **Créer** un poste d'adjoint technique à 24,5h

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Emmanuel TALTAVULL

